

## Arrêté du 13 JANVIER 2020 portant délégation de signature pour la direction chargée des risques du Groupe Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD20003

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,  
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R 518-1 et suivants ;  
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;  
Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations  
Arrête :

### Article 1

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des risques du groupe, à Mme Nathalie Tubiana, directrice de la direction chargée des risques du groupe, et à M. Bernard Icard, directeur délégué, y compris les actes relevant des dispositions du Code de la commande publique.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Tubiana et de M. Bernard Icard, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion de ceux relevant des dispositions du Code de la commande publique, à :

- 1° Mme Marion Cabrol, responsable du département pilotage transverse des risques ;
- 2° Mme Marie-José Gireaud, responsable du département risques financiers ;
- 3° Mme Annabelle Beugin-Soulon, responsable du département engagements ;
- 4° Mme Juliette Masson-Leininger, responsable du département risques du réseau ;
- 5° M. Miroslaw Luczak, responsable du département pilotage des comités d'engagements ;
- 6° M. Arnaud Martin, responsable du département sécurité des systèmes d'information ;
- 7° Mme Juliette Palliès, responsable des affaires générales.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Cabrol, responsable du département pilotage transverse des risques, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux relevant des dispositions du code de la commande publique, à Mme Arabelle Fontaine, adjointe à la responsable du département pilotage transverse des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Cabrol, responsable du département pilotage transverse des risques, et de Mme Arabelle Fontaine, son adjointe, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions, à l'exclusion de ceux relevant des dispositions du Code de la commande publique, à :

- 1° M. Matthieu Beaux, responsable du service pilotage des risques filiales ;
- 2° M. Grégory Adda, responsable du service reporting ;
- 3° M. Pierre Bousquet, responsable du service réglementation prudentielle.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José Gireaud, responsable du département risques financiers, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion de ceux relevant des dispositions du Code de la commande publique, à :

- 1° M. Romain Girardot, responsable du service analyse financière portefeuilles financiers ;
- 2° M. David Rego, responsable du service ingénierie financière ;

- 3° M. Arnaud Dura, responsable du service analyse financière habitat social & secteur public local ;
- 4° Mme Lynda Bouvet, responsable du service analyse financière sociétés commerciales et établissements publics ;
- 5° M. Morigan Gerardin, responsable du service innovation.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annabelle Beugin-Soulon, responsable du département engagements, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion de ceux relevant des dispositions du Code de la commande publique, à :

- 1° M. Mayeul de la Ronde, responsable du service investisseurs ;
- 2° Mme Estèle Aussant, responsable du service bancaire ;
- 3° M. Paulo Botas, responsable du service prêteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mayeul de la Ronde, responsable du service investisseurs, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service, à l'exclusion de ceux relevant des dispositions du code de la commande publique, à M. Franck Cideciyan, adjoint au responsable du service investisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estèle Aussant, responsable du service bancaire, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service, à l'exclusion de ceux relevant des dispositions du Code de la commande publique, à Mme Adrienne Bitegye, adjointe à la responsable du service bancaire.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette Masson-Leininger, responsable du département risques du réseau, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux relevant des dispositions du Code de la commande publique, à Mme Catherine Cappe-Chaneliere, adjointe du département risques du réseau.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Miroslaw Luczak, responsable du département pilotage des comités d'engagements, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux relevant des dispositions du Code de la commande publique, à :

- 1° M. Blaise Gerometta, adjoint au responsable du département ;
- 2° Mme Sophie Comlar-Lacombe, adjointe au responsable du département ;
- 3° Mme Albane Couvrat, adjointe au responsable du département.

#### **Article 8**

Le présent arrêté, qui entre en vigueur le 13 janvier 2020, sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le

**13 JAN. 2020**



Eric Lombard